



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-UT-129

Presse à injecter toute électrique ou hybride

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Mise en place d'une presse à injecter toute électrique ou d'une presse à injecter hybride (électrique et hydraulique) neuve ou transformation d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride par l'installation d'un kit d'hybridation.

Une presse à injecter est dite « hybride 1 » lorsque seule la fonction dosage est réalisée par des moteurs électriques sans recourir à la force hydraulique. Une presse « hybride 1 » peut résulter de l'installation d'un kit d'hybridation sur une presse à injecter hydraulique existante.

Une presse à injecter est dite « hybride 2 » lorsque, a minima, deux fonctions parmi le dosage, l'injection et la fermeture sont réalisées par des moteurs électriques sans recourir à la force hydraulique. Une presse « hybride 2 » peut résulter de l'installation d'un kit d'hybridation sur une presse à injecter hydraulique existante.

Une presse à injecter est dite « toute électrique » lorsque les fonctions de dosage, d'injection et de fermeture de la presse sont réalisées par des moteurs électriques sans recourir à la force hydraulique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une presse à injecter toute électrique ou d'une presse à injecter hybride de type 1 ou de type 2 ou d'un kit d'hybridation en presse hybride 1 ou en presse hybride 2 et dans le cas de la mise en place d'une presse à injecter toute électrique ou hybride, sa puissance électrique nominale.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est une presse à injecter toute électrique ou une presse à injecter de type hybride 1 ou de type hybride 2 ou un kit d'hybridation en presse hybride 1 ou en presse hybride 2. Dans le cas de l'installation d'une presse à injecter toute électrique ou hybride, ce document précise la puissance électrique nominale de la presse.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans pour l'installation d'une presse à injecter toute électrique ou hybride de type 1 ou 2.

10 ans pour la transformation d'une presse à injecter hydraulique en presse à injecter hybride de type 1 ou 2.

5. Montant de certificats en kWh cumac

- Mise en place d'une presse à injecter toute électrique :

Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par kW	X	Puissance électrique nominale de la presse toute électrique neuve en kW
1x8h	12 000		P
2x8h	26 300		
3x8h avec arrêt le week-end	36 000		
3x8h sans arrêt le week-end	50 300		

- Mise en place d'une presse à injecter hybride 2 :

Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par kW	X	Puissance électrique nominale de la presse hybride neuve en kW
1x8h	7 700		P
2x8h	17 000		
3x8h avec arrêt le week-end	23 100		
3x8h sans arrêt le week-end	32 400		

- Mise en place d'une presse à injecter hybride 1 :

Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par kW	X	Puissance électrique nominale de la presse hybride neuve en kW
1x8h	4 500		P
2x8h	9 900		
3x8h avec arrêt le week-end	13 500		
3x8h sans arrêt le week-end	18 900		

- Transformation d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride 2 par l'installation d'un kit d'hybridation :

Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par kW	X	Puissance électrique nominale de la presse hydraulique existante en kW
1x8h	4 200		P
2x8h	9 200		
3x8h avec arrêt le week-end	12 600		
3x8h sans arrêt le week-end	17 600		

La puissance électrique nominale P est celle figurant sur la plaque signalétique de la presse à injecter hydraulique existante ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant de la presse à injecter hydraulique existante.



- Transformation d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride 1 par l'installation d'un kit d'hybridation :

Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par kW	X	Puissance électrique nominale de la presse hydraulique existante en kW
1x8h	2 800		P
2x8h	6 200		
3x8h avec arrêt le week-end	8 400		
3x8h sans arrêt le week-end	11 700		

La puissance électrique nominale P est celle figurant sur la plaque signalétique de la presse à injecter hydraulique existante ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant de la presse à injecter hydraulique existante.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-UT-129,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ IND-UT-129 (v. A28.2) : Mise en place d'une presse à injecter toute électrique ou d'une presse à injecter hybride (électrique et hydraulique) neuve ou transformation d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride par l'installation d'un kit d'hybridation

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Secteur de réalisation de l'opération : Industrie : ☐ OUI ☐ NON

*Nature de l'opération (une seule case à cocher) :

☐ Installation d'une presse à injecter toute électrique neuve

☐ Installation d'une presse à injecter hybride 1 neuve

☐ Installation d'une presse à injecter hybride 2 neuve

☐ Transformation d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride 1 par l'installation d'un kit d'hybridation

☐ Transformation d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride 2 par l'installation d'un kit d'hybridation

NB1 : une presse à injecter est toute électrique lorsque le dosage, l'injection et la fermeture sont réalisés directement par des moteurs électriques sans recourir à la force hydraulique.

NB2 : une presse à injecter est dite « hybride 1 » lorsque seul le dosage est réalisé par des moteurs électriques sans recourir à la force hydraulique.

NB3 : une presse à injecter est dite « hybride 2 » lorsque, a minima, deux fonctions parmi le dosage, l'injection et la fermeture sont réalisées directement par des moteurs électriques sans recourir à la force hydraulique.

À ne remplir que si l'opération concerne l'installation d'une presse à injecter toute électrique ou hybride 1 ou 2 :

*Puissance électrique nominale de la presse à injecter P (en kW) :

À ne remplir que si les marque et référence de la presse ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque de la presse :

*Référence de la presse :

À ne remplir que si l'opération concerne la transformation d'une presse à injecter hydraulique en presse hybride 1 ou 2 par l'installation d'un kit d'hybridation :

*Puissance électrique nominale de la presse à injecter hydraulique existante P (en kW) :

À ne remplir que si les marque et référence du kit d'hybridation ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque du kit d'hybridation :

*Référence du kit d'hybridation :

*Mode de fonctionnement du site :

☐ 1x8

☐ 2x8

☐ 3x8 avec arrêt le week-end

☐ 3x8 sans arrêt le week-end